

SD/LV/AB -2026/679/AT

DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2026/SIGNATURE NUMERIQUE/TEMPORAIRE/MANIFESTATIONS/JOURNÉE DU PATRIMOINE 19-20
SEPT/

705MAISONKOEVE3-5RUELAPRADE(STANDEXPO).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande formulée le 4 septembre 2026 par la MAISON KOEVE, représentée par Madame Chloé QUEANT, domiciliée à MONTBRISON (42600), 3-5 rue Victor de Laprade, pour bénéficier de l'autorisation d'occuper le domaine public pour l'installation d'un barnum et d'un stand d'exposition dans le cadre des journées du patrimoine sur l'espace public à hauteur du commerce situé à l'adresse précitée, du 19 au 20 septembre 2026,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La MAISON KEVOE sera autorisée à occuper le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE VICTOR DE LAPRADE – ENTRE LE N°3 ET 5 2-1 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur un (1) emplacement de stationnement situé devant le commerce précité.
- La MAISON KEVOE sera autorisée à utiliser cet emplacement de stationnement pour la mise en place d'un stand agrémenté d'une structure toile style vit'abri.
- Aucune fixation ne devra être effectuée dans le sol.
- La circulation piétonne sera maintenue sur le trottoir.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et sans détérioration.
- Tous les déchets produits au cours de l'évènement devront être évacués par l'organisateur.

2-2 CIRCULATION

- Elle devra être maintenue dans la rue sauf durant le marché hebdomadaire.



ARTICLE 3 : SECURITE et SIGNALETIQUE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place pour information aux usagers du domaine public au minimum 48 heures auparavant.

ARTICLE 4: DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives du SAMEDI 19 SEPTEMBRE 2026 à partir de 8 heures 30 au DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 2026 jusqu'à 18 heures 30.
- La MAISON KOEVE veillera au respect de la tranquillité des riverains en termes de nuisances sonores.
- Aucune diffusion (musique ou autre) ne sera autorisée à l'extérieur dans le cadre de cette animation.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Compte tenu de l'organisation de cette animation dans le cadre des journées du patrimoine, il ne sera perçu aucune redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 16/09/26.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale est chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- MAISON KOEVE / Chloé QUEANT – admin@latelierkoeve.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Direction Générale / Service communication,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.